Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

			prorogrado	ie ei a i eiiqueiag	e des produ	103 11010	grques			
ratue I. Elements obligatomes	I.1 Numéro du d FR-BIO-09.250-0054				I.2 Type d'Opé ☑ Opérateu ☐ Groupe d'	r				
≓ŀ	I 3 Onérateur ou	groupe d'opérateur	rs		I 4 Autorité co	mnétente c	ou Autorité / Orgar	isme de co	ntrôle	
20			1.5			_	_		ittiole	
31		OMS Eric			Autorité		AQ BIO (FR-BIO-09			
اد		3 place de la carriè			Adresse	77 impa	sse Jean Mouillad			
2	Pays	France	Code IS	SO FR	Pays	France	C	ode ISO	FR	
<u>5</u> -	T.C. A atia-it (and a second									
<u> </u>	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs									
۱È	• Préparation									
3										
إيا										
I all	 I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: 									
	– productio	on de produits biolo	ogiques							
					A					
					1.					
Ī										
Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (cl convient) satisfait aux exigences dudit règlement.									(choisir ce qui	
Ī	I.7 Date, lieu				I.8 Validité					
	Date	10 inillet 2023	Nom et	CERTIPAQ BIO	Certificat val	able du	19/07/2023	au	31/03/2025	
	Date	19 juillet 2023 17:20:44 +0200	Nom et signature	CERTIF AQ DIO			• •			
		CEST								
		La Roche-sur- Yon (FR)								
			5)						
1										
1										
I										

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

_	
	II.1 Répertoire des produits
	Nom du produit Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	Produits à base de fruits et légumes : Préparations et conserves de légumes, à l'exclusion des pommes de terre
ifs spé	II.2 Quantité de produits
acultat	II.3 Informations sur les terres
ents fa	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs
II: Élém	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées
artie]	Activité Opérateur Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5
P	Préparation • Réalisation d'une activité ou d'activités pour son comprepropre
	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE)
	2018/848
	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquell il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant
	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848
	Nom de l'organisme d'accréditation
	Hyperlien vers le https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0544.pdf
	d'accréditation